



Mairie
1 Place du Souvenir
38118 St BAUDILLE DE LA TOUR

Tél. : 04.74.83.86.29
Courriel : mairie-de-saint-baudille-de-la-tour@alsatis.net
www.saintbaudilledelatour.fr

Fiche Mensuelle

Nom : prénom(s) :

JANVIER 2017

Lundi	Mardi Jour dépôt	Jeudi	Vendredi
	3	5	6
9	10	12	13
16	17	19	20
23	24	26	27
30	31		

Cochez les jours où l'enfant mange à la cantine.
Le : signature :



Mairie
1 Place du Souvenir
38118 St BAUDILLE DE LA TOUR

Tél. : 04.74.83.86.29
Courriel : mairie-de-saint-baudille-de-la-tour@alsatis.net
www.saintbaudilledelatour.fr

Fiche Mensuelle

Nom : prénom(s) :

FEVRIER 2017

Lundi	Mardi Jour dépôt	Jeudi	Vendredi
		2	3
6	7	9	10
13	14	16	17
Vacances d'hiver			

Cochez les jours où l'enfant mange à la cantine.
Le : signature :



Mairie
1 Place du Souvenir
38118 St BAUDILLE DE LA TOUR

Tél. : 04.74.83.86.29
Courriel : mairie-de-saint-baudille-de-la-tour@alsatis.net
www.saintbaudilledelatour.fr

Fiche Mensuelle

Nom : prénom(s) :
MARS 2017

Lundi	Mardi Jour dépôt	Jeudi	Vendredi
6	7	9	10
13	14	16	17
20	21	23	24
27	28	30	31

Cochez les jours où l'enfant mange à la cantine.
Le : signature :



Mairie
1 Place du Souvenir
38118 St BAUDILLE DE LA TOUR

Tél. : 04.74.83.86.29
Courriel : mairie-de-saint-baudille-de-la-tour@alsatis.net
www.saintbaudilledelatour.fr

Fiche Mensuelle

Nom : prénom(s) :
AVRIL 2017

Lundi	Mardi Jour dépôt	Jeudi	Vendredi
3	4	6	7
10	11	13	14
Vacances de Pâques			

Cochez les jours où l'enfant mange à la cantine.
Le : signature :



Mairie
1 Place du Souvenir
38118 St BAUDILLE DE LA TOUR
Tél. : 04.74.83.86.29
Courriel : mairie-de-saint-baudille-de-la-tour@alsatis.net
www.saintbaudilledelatour.fr

REGLEMENT CANTINE

Année scolaire 2016 /2017

1- FONCTIONNEMENT

La cantine scolaire est **un service** rendu à la population. Elle est accessible aux enfants qui fréquentent l'école primaire de St Baudille de la Tour.

Pour bénéficier de ce service, les familles doivent en avoir approuvé le règlement.

Ce service comprend le repas et les deux heures de garderie.

2-INSCRIPTION

A l'inscription, il vous sera demandé un chèque de caution de 90€ qui vous sera restitué en fin d'année scolaire. En cas d'impayé la situation sera à revoir individuellement.

Elle se fait selon la formule choisie qui pourra être changée à chaque fin de trimestre.

- **1^{ère} formule=Inscription annuelle**
 - toute la semaine du Lundi au Vendredi sauf mercredi
 - selon des jours définis
- **2^{ème} formule=Inscription hebdomadaire et/ou mensuelle**
 - cochez les jours de cantine sur la fiche mensuelle donnée par la mairie.

Cette fiche doit être remise au plus tard le **mardi à 16h30** pour la semaine suivante dans la boîte aux lettres verte « cantine » située dans le mur de la salle des fêtes (côté entrée), ou à la mairie aux heures d'ouverture au public.

Quelle que soit la formule choisie, pour tout rajout ou circonstance exceptionnelle imprévue (maladie...), prendre contact **sauf le mercredi** avec la mairie ou un agent responsable de la cantine afin de trouver une solution. Ou encore sur papier libre renseigné du Nom de l'enfant et du Jour souhaité remis avec les mêmes exigences que ci-dessus.

Dans tous les cas, le repas du 1^{er} jour reste dû.

3- TARIF

Le prix unitaire du repas s'élève à **4,20 €**.

A chaque fin de mois par l'intermédiaire de l'école une facture sera délivrée au représentant légal désigné sur la fiche de renseignements.

Les familles devront s'en acquitter **sous 10 jours**, passé ce délai elles se verront attribuer une majoration de 10% sur la prochaine facture.

Le règlement se fait par chèque à l'ordre du Trésor Public et à remettre **uniquement** dans la boîte aux lettres verte « cantine » ou à la mairie.

4- DISCIPLINE

Le personnel de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable, et au bon déroulement du repas. Il est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline **nécessaires au bon fonctionnement du service**. Il incite chacun à goûter à tous les plats (sauf contre-indication médicale écrite) sans obligation de se resservir.

Les enfants fréquentant la cantine scolaire doivent avoir une attitude correcte. Ils devront signer la **Charte du Savoir – vivre et s'y référer** en toute circonstance.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel communal de la cantine scolaire donnera lieu à un avertissement.

5- REGIME, ALLERGIE ET MEDICAMENTS

La cantine scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire (signalée par certificat médical) et ne peut pas prendre en compte les régimes ni les convenances personnelles.

Les cas particuliers (liberté de conscience) seront examinés avec les parents ou les responsables légaux, le personnel de la cantine et le maire afin de trouver la meilleure solution.

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine scolaire. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Les parents, en accord avec le médecin traitant devront s'organiser pour la prise de médicament.



Charte du savoir-vivre

Avant le repas :

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je m'installe à la place qui m'est attribuée



Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas
- Je ne me lève pas sans autorisation
- Je respecte le personnel de service
- Je sors de table sans courir, après autorisation



Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité
- Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants

